



## Reprise travail anticipé suite accident travail

-----  
Par Nico69

Bonjour, un ami a de l'algodystrophie (inflammation du pied) depuis 16 mois suite a un accident de travail (voiture l'a percuté).il souhaite reprendre le travail (malgré qu'il a encore au pied quand il porte des charges lourdes et a besoin de tramadol pour la douleur) car financièrement c'est tres compliqué.. Il lui arrive aussi d'avoir eu des crises d'épilepsies. Il doit voir la medecine du travail fin mai, que peut-il faire pour reprendre dans de bonnes conditions adaptées a ces 2 problemes? Son travail est vendeur de batterie.

Merci

-----  
Par kang74

Bonjour

Si la visite chez le medecin du travail n'est pas une visite de pré reprise à son initiative le risque est un licenciement pour inaptitude .

Sachant que ne pas prendre soin de sa santé est aussi de sa responsabilité et que reprendre le travail en sachant ne pas être apte à le faire peut être considéré comme une faute justifiant un licenciement si cela lui nuit ou nuit à un tiers .

Qu'il voit avec son medecin traitant pour une reprise à temps partiel

Qu'il voit le medecin du travail à son initiative avant la visite officielle de reprise, pour voir si des aménagements sont possible .

-----  
Par Nico69

D'accord donc en fait si c'est lui qui a demandé a voir le medecin de travail il ne risque rien a part de pas etre apte a reprendre le travail et rester en arret mais si c'est l'entreprise qui lui ordonne et qu'il n'ai pas apte elle peut le virer? Il pourra pas rester en arret?

Donc la le plus sur c'est de dire a son patron qu'il n'ai pas encore apte?

-----  
Par kang74

Non il ne risque rien à demander son avis au medecin du travail : si inaptitude évoquée , il pourra rester en arret de travail .

L'entreprise DOIT vous faire passer une visite de reprise avant de reprendre votre poste, que cela lui plaise ou non, vous devez y aller que cela vous plaise ou non, et c'est le medecin du travail qui évalue votre aptitude .

Par de là, tant que vous restez en arret de travail : pas de visite de reprise .

Si un medecin l'a mis en arrêt et le prolonge, c'est qu'il n'est pas encore en capacité de reprendre donc il n'a pas à se justifier auprès de l'employeur à part en donnant sa prolongation .

Vu la situation , qui peut se prolonger au niveau de l'algodystrophie ( c'est très long à soigner) et avec une épilepsie qu'il faut maitriser ( suivi neuro !), faire un dossier MDPH dès maintenant serait un " joker" pour garder son poste même si pas simple de mettre en place des aménagements dans une TPE .

-----  
Par Nico69

Donc si je résume ( et meme si il a dit qu'il pouvait reprendre a son superieur y a quelques jours) il voit le medecin traitant, si celui ci lui dit qu'il n'ai pas apte il le prolongera et a juste a envoyer son arret. (Il devra alors annuler la visite de la medecine du travail si la boite lui avait imposé ou la boite le fera tout seul?

Il devra quand meme (meme si le medecin traitant le prolonge ) aller voir la medecine du travail, un demandé par lui meme puis celui que la boite lui a imposé?

-----  
Par Henriri

Hello !

En tout cas Nico votre ami ne doit surtout pas reprendre le travail de sa propre initiative avant la fin de son arrêt de travail !

Compte tenu de sa situation il a intérêt avant la fin de son arrêt de travail (qui signalera donc sa reprise) :

- De demander lui-même directement à la médecine du travail une visite de pré-reprise, là je dirais au moins 1 mois à l'avance (?). Inutile d'en avertir l'employeur.
- De rappeler à son employeur qu'il va revenir au travail tel jour afin que celui-ci demande un rendez-vous pour une visite de reprise par le médecin du travail, disons 15 jours à l'avance .

Lecture

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/etre-a-l-ecoute-de-sa-sante/article/la-visite-de-pre-reprise-et-la-visite-de-reprise>

A+

-----  
Par Nico69

Aie. Le soucis est qu'il a vu son chef et lui as assuré reprendre debut juin. Et il a sa visite fin mai de la medecine du travail.. donc ca veur dire qu'il doit imperativement prendre rdv avec un medecin traitant cette semaine et si il n'ai pas prolongé demander a voir la medecine du travail lui meme avant celle qui lui a imposé la boite pour ne pas etre viré?

-----  
Par Henriri

(suite)

Bon alors si votre ami tient à reprendre le travail il lui suffit de se rendre au RDV de visite médicale (c'est un peu curieux qu'elle soit programmée avant la fin de l'arrêt mais ce n'est pas bien grave) et de reprendre le travail juste à la fin de l'arrêt.

Si sa santé n'est pas rétablie il vaut mieux qu'il aille consulter son médecin traitant qui lui donnera un nouvel arrêt de travail s'il le juge nécessaire.

Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par "... avant celle qui lui a imposé la boite pour ne pas être viré ". Son employeur l'a menacé de licenciement s'il ne passait pas visite médicale de reprise ? Pouvez-vous expliquer ?

A+

-----  
Par Nico69

Parce qu'on m'a dit que si le rdv de la medecine du travail envoyé par la boite le declarait inapte a retravailler il risquait de se faire virer

-----  
Par Henriri

(suite)

Ce n'est pas tout à fait ça... Pour votre ami comme pour n'importe qui si le médecin du travail trouve que l'état de santé d'un salarié compromet son aptitude au poste qu'il occupe :

1- il peut demander à l'employeur un aménagement du poste pour que le salarié puisse le tenir (c'est ce qu'on appelle

une "aptitude sous réserve").

2- il peut prononcer son inaptitude à son poste de travail actuel. L'employeur doit alors chercher à le reclasser sur un autre poste de travail (avec l'avis du médecin du travail) que le salarié pourra tenir. S'il ne peut pas le reclasser ainsi, l'employeur peut prononcer son licenciement pour inaptitude médicale.

3- il peut aussi immédiatement le déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise. Et l'employeur procède d'office au licenciement pour inaptitude médicale.

Un tel licenciement pour inaptitude résultant d'un AT ou d'une MP fait l'objet d'indemnités supérieures.

Lectures :

[url=https://code.travail.gouv.fr/information/licenciement-pour-inaptitude-medicale]https://code.travail.gouv.fr/information/licenciement-pour-inaptitude-medicale[/url]

[url=https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/la-reconnaissance-de-l-inaptitude-medicale-au-travail-et-ses-consequences]https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/la-reconnaissance-de-l-inaptitude-medicale-au-travail-et-ses-consequences[/url]

S'il y a licenciement ce ne sera pas par ce que le salarié ne s'est pas présenté à la visite médicale, ce sera par ce que sa santé ne lui permet plus de travailler dans cette entreprise...

A+

-----  
Par Nico69

Ah super merci beaucoup j'y vois plus clair.

-----  
Par Henriri

PS : être licencié d'une entreprise pour inaptitude médicale n'interdit pas de retrouver du travail dans une autre, sur un poste de travail auquel le salarié pourra être apte médicalement.

-----  
Par Nico69

Il touchera le chômage aussi non? Etant donné qu'il est en arrêt depuis 16 mois, sur quel calcul se baserait pole emploi?